



Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie

CS 43509 - 107 rue Auguste Grandin - 50009 SAINT-LÔ Cedex
Tél. 02 33 57 12 93 www.santetravail-on.fr

Avenant au
Plan d'Épargne Retraite d'entreprise collectif –
PER COL de la société SIST Ouest Normandie

Entre :

L'Entreprise **SERVICE INTERPROFESSIONNEL SANTE TRAVAIL OUEST NORMANDIE**
dont le siège social est à **107 RUE AUGUSTE GRANDIN – 50 000 SAINT LO**
représentée par **M. MARTIN PIERRICK** en sa qualité de **DIRECTEUR GENERAL**,

ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'une part,

ET

Les représentants du personnel au sein du Comité Social et Economique, statuant à la majorité des présents selon procès-verbal annexé à l'accord, et représentée par **Mme Véronique BLIN** dûment mandatée,

d'autre part,

PREAMBULE

Le **PERCO** a été mis en place initialement par voie d'accord en décembre 2017, avec comme objet de permettre aux salariés de l'entreprise de participer à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en vue de la retraite et de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux attachés à l'épargne salariale.

Le 1er juin 2021, il a été décidé de transformer le Règlement de Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (**PERCO**) conclu le 18/12/2017 en Plan d'Épargne Retraite (ci-après dénommé « **PER** ») d'entreprise collectif ou **PERCOL**. L'avenant en date du 07 décembre 2021 avait pour objet de prévoir une durée indéterminée à la mise en place du **PERCOL** et de prévoir le versement d'un abondement périodique en décembre 2021. Le dernier avenant en date du 22 février 2022 est venu supprimer le versement de l'abondement périodique de décembre 2021.

L'objet du présent avenant est de :

- modifier l'article 14



Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie

CS 43509 - 107 rue Auguste Grandin - 50009 SAINT-LÔ Cedex
Tél. 02 33 57 12 93 www.santetravail-on.fr

ARTICLE 14

VERSEMENTS PERIODIQUES DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise effectuera, pour tous les Titulaires du PER COL, des versements périodiques d'un montant de 700 euros brut.

Ces versements interviendront chaque fin d'année civile et ne seront pas subordonnés à un versement volontaire du salarié.

Toutefois, ils seront pris en compte pour le calcul de l'abondement maximum annuel versé par l'Entreprise et seront soumis aux mêmes régimes social et fiscal.

PUBLICITE

Le présent avenant au règlement, sera déposé dès sa conclusion, par les soins de l'Entreprise, à la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) exclusivement sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de dépôt sous réserve de l'information préalable du personnel par voie d'affichage.

Fait à Saint-Lô
Le 21 décembre 2023

POUR L'ENTREPRISE
P. MARTIN
Directeur Général

POUR LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
V. BLIN
Secrétaire